

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-006-2016-04

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2016

Sommaire

Direction regionale et interdepartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la	
forêt	
IDF-2016-04-19-001 - Arrêté donnant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand	
MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de	
l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France. (2 pages)	Page 3
Etablissement public foncier Ile-de-France	
IDF-2016-04-19-002 - Décision 2016-191 Portant délégation de signature du Directeur	
Général - Frédéric LE DU (1 page)	Page 6
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2016-04-18-002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent	
VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du	
travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière administrative (3 pages)	Page 8
IDF-2016-04-18-003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent	
VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du	
travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)	Page 12
IDF-2016-04-15-013 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yannick	
IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la	
région d'Île-de-France, préfecture de Paris (4 pages)	Page 18

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2016-04-19-001

Arrêté donnant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France.



PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE

donnant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative.

Le directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 44;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2014 nommant Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France, à compter du 15 juillet 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016.04.14.03 du 14 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative pour le département de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MANTEROLA, directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 susvisé est exercée par :

- Monsieur Thierry CHILLAUD, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur régional et interdépartemental adjoint.

Article 2: Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité:

 Monsieur Sébastien FAUGERE, attaché d'administration principal, secrétaire général, pour ce qui concerne le secrétariat général. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Eric DIEUPART-RUEL, attaché d'administration, adjoint au secrétaire général;

- Monsieur Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Antoine MENET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service;

Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Elvira MELIN, ingénieure des travaux publics de l'Etat, adjointe au chef de service;

- Madame Nathalie PIHIER, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Yamine AFFEJEE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef de service.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4: l'arrêté n°2015154-0011 du 3 juin 2015 est abrogé.

Article 5: Le directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les agents intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le

19 AVR. 2016

Le directeur régional et interdépartemental par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-Erance

Bertrand MANTEROLA

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-04-19-002

Décision 2016-191

Portant délégation de signature du Directeur Général Frédéric LE DU



Décision n° 2016-191

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-086 du 4 janvier 2016, nommant Monsieur Philippe ROUGEOT, Secrétaire Général Adjoint, ordonnateur délégué du directeur général,

Vu l'empêchement du Secrétaire Général et de son Adjoint en congés du 2 au 6 mai 2016 inclus,

Décide:

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric Le DU, directeur financier, à l'effet de remplir les fonctions d'ordonnateur délégué du directeur général de l'établissement public, ordonnateur principal, pour l'ensemble des opérations de l'établissement public en recettes comme en dépenses durant la période du 2 au 6 mai 2016 inclus.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 2 mai 2016.

Fait à Paris, le 19 avril 2016

Gilles BOUVELOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-04-18-002

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière administrative



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES PÖLE MOYENS ET MUTUALISATION

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière administrative

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de justice administrative,

VU le code du travail.

VU le code du tourisme.

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code des marchés publics,

VU le code du commerce.

VU le code de la consommation,

VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU les décrets n° 92-738 et 92-1057 des 27 juillet et 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels et services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret n° 2013-571 du 1^{er} juillet 2013 modifié autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité.

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr

- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à compter du 14 novembre 2011,
- VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi,
- **SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2

Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 3

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprise et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code de commerce et du code de la consommation par les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes placés sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédure d'urgence prévus au livre V du code de justice administrative,

- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-région.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances destinées aux autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 4

L'arrêté n° 2015097-0004 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière administrative est abrogé.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1 8 AVR. 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-04-18-003

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES PÔLE MOYENS ET MUTUALISATION

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures, et le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, pris pour son application,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- **VU** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15

Standard: 01 82 52 40 00 - Site Internet: www.ile-de-france.gouv.fr

- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté du 3 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 14 novembre 2011,
- VU la décision du secrétaire général des ministères économiques et financiers du 20 décembre 2013 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » pour les services territoriaux placés sous leur autorité,
- VU la décision du directeur général du travail du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- VU la décision de la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle du 17 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- VU la décision de la déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle du 17 février 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».
- **SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour :

- 1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Accès et retour à l'emploi » (n° 102) ;
 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103);
 - « Développement des entreprises et du tourisme » (n° 134).
- 2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Ile-de-France,
- **3.** Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services chargés de l'exécution de la dépense au titre des budgets des programmes cités au point 1. ci-dessus.

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, sous réserve des dispositions de l'article 7, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n° 102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n° 103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n° 111) ;
- « Développement des entreprises et du tourisme » (n° 134) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (n° 155);
- « FSE00-03 : Objectif 3 (2000-2006) » ;
- « FSE00-04 : Equal (2000-2006) » ;
- « FSE00-06 : Objectif 2 (2000-2006) » ;
- « FSE00-01 : Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » ;
- « FSE00-07 : Programme Emploi Inclusion en métropole 2014-2020 » ;
- « FSE00-08 : Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020 ».

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n° 309) ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) ;
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour signer, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux articles 2 et 3, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 5

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI du budget des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Ilede-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, au préfet de la région d'Ile-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférant.

Article 7

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Ile-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional ;
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les contrats de bail.

Article 8

Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 9

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Ile-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

L'arrêté n° 2015097-0014 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 11

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ilede-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1 8 AVR. 2016

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-04-15-013

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

portant délégation de signature à Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ensemble la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2015 portant nomination (secrétariat généraux pour les affaires régionales) ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2016 relatif à l'intérim des fonctions d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales (secrétariat général pour les affaires régionales d'Île-de-France) :
- VU l'arrêté préfectoral n° REG 201627-0006 DEP 201627-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de l'État dans la région d'Île-de-France et du fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15 Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Madame Fabienne BALUSSOU, souspréfète hors classe, chargée de mission, chargée d'assurer l'intérim des fonctions d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France, chargée du pôle « politiques publiques », pour tous les documents relevant de la compétence et des attributions du pôle « politiques publiques ».

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT et de Madame Fabienne BALUSSOU, délégation de signature est donnée à Monsieur Bao NGUYEN-HUY, délégué régional à la recherche et à la technologie d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172);
- les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre de ce programme, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours ;

à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire de la région Île-de-France et des conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bao NGUYEN-HUY, la même délégation est accordée à Madame Anne PUECH, adjointe au délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France, et à Monsieur Samuel GUIBAL, adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie d'Île-de-France.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT, la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par Madame Marie-José CIGAN, attachée hors classe d'administration de l'État, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle « moyens et mutualisation», pour tous les documents relevant de la compétence et des attributions du pôle « moyens et mutualisation », à l'exception des actes suivants :

- arrêtés portant constitution de commissions administratives :
- conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les présidents des associations des maires, la maire de Paris et les maires des communes chefs-lieux de département.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT et de Madame Marie-José CIGAN, délégation de signature est accordée à Madame Cécile SENTIS, attachée principale d'administration de l'État, chef du service de la coordination, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes notes et correspondances administratives courantes,
- tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112), « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) et « Immigration et asile » (n° 303).

Il est également accordé à Madame Cécile SENTIS délégation pour viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137).

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT et de Mesdames Marie-José CIGAN et Cécile SENTIS, délégation de signature est accordée à :

- 1) Monsieur Jérémy DUTHOIT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination régionale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
 - toutes notes et correspondances administratives courantes,
 - tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional des programmes « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104) et « Immigration et asile » (n° 303).

Il est également accordé à Monsieur Jérémy DUTHOIT délégation pour viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137).

- 2) Madame Lisa ROUQUIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
 - toutes notes et correspondances administratives courantes,
 - tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du budget opérationnel régional du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112).
- 3) Madame Perrine CARBONNEAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réglementations régionales, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relevant de ses attributions.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT et de Madame Marie-José CIGAN et en l'absence de chef du service du pilotage des moyens et de l'immobilier, délégation de signature est accordée à :

- 1) Madame Anne-Laure JUNGMANN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la stratégie immobilière et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
 - toutes notes et correspondances administratives courantes,
 - tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des budgets opérationnels régionaux des programmes « Entretien des bâtiments de l'État » (n° 309), « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n° 333) et « Contribution aux dépenses immobilières » (n° 723).
- 2) Madame Rose-Marie LY VAN TU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires européennes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :
 - toutes notes et correspondances administratives courantes,
 - tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion du Fonds européen de développement régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT et de Madame Marie-José CIGAN, délégation de signature est accordée à Madame Julie VALLE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service d'appui et d'expertise, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes de gestion courante et pièces comptables relevant de la compétence et des attributions de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 € et les certifications « certifié exact et service fait ».

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick IMBERT et de Mesdames Marie-José CIGAN et Julie VALLE, délégation de signature est accordée Madame Martine SALINIER, attachée d'administration de l'État, adjointe de la directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et conseillère formation, à l'effet de signer tous actes de gestion courante et pièces comptables relevant de la compétence et des attributions de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000 € et les certifications « certifié exact et service fait ».

Article 10

L'arrêté préfectoral n° 20164-0006 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yannick IMBERT, préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Île-de-France est abrogé.

Article 11

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1 5 AVR. 2016

Le Préfet de la Région d'île-de-France, Préfet de Paris

Jean-François CARENCO